



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2023 À 18 HEURES 30  
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :  
en exercice : 58  
présents : 41  
absents représentés : 10  
absents excusés : 7

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de novembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD, dûment convoqué le 22 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc ASCHARD, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Cédric LARRIEU, Marie-Thérèse LIBIER, Aline MARCHAND, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE.

Absents représentés :

Mme Françoise AGIER a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, Mme Emmanuelle BRESSOUD a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Magali CAZALIS a donné pouvoir à M. Alexandre LAPÈGUE, Mme Sylvie DE ARTECHÉ a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, M. Gilles DOR a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Isabelle MAINPIN a donné pouvoir à M. Serge VIAROUGE, Mme Élisabeth MARTINE a donné pouvoir à M. Philippe SARDELUC, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à M. Louis GALDOS.

Absents excusés : Madame Valérie CASTAING-TONNEAU, Messieurs Henri ARBEILLE, Lionel CAMBLANNE, Olivier PEANNE, Pierre PECASTAINGS, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal CANTAU.

**OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT (DLA) - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE PROJET D'ALLIANCE DES ASSOCIATIONS « VOISINAGE » et « CULTRE SOLID'ÈRE »**

**Rapporteur : Monsieur Hervé BOUYRIE**

Le dispositif local d'accompagnement (DLA) est un dispositif national créé en 2002 qui permet à des porteurs de projet ou structures employeuses de l'économie sociale et solidaire (ESS) de bénéficier d'accompagnements sur mesure afin de développer leurs activités, de les aider à se consolider, à créer ou pérenniser des emplois.



Depuis 2003, la Boutique de Gestion BGE TEC GE COOP est porteuse du dispositif DLA. La Caisse des dépôts, le Fonds social européen, et le département des Landes, BGE Landes achète des journées d'appui et de conseil auprès d'experts spécialisés pour les mettre gratuitement au service des structures. En fonction des besoins repérés, l'expert retenu propose une aide à la stratégie, à la structuration financière et ressources humaines, ou encore à la communication.

En 2023, la Communauté de communes a souhaité pouvoir contribuer au DLA pour des projets de création ou de développement sur son territoire et a donc réservé dans son budget une enveloppe de 15 000 € à répartir sur des projets, après étude des demandes.

Créée en 1995, VOISINAGE est une association 1901 dont le siège social est situé à Soustons. Elle mène une activité d'insertion par l'activité économique à travers une recyclerie en plein déploiement, qui emploie 45 salariés à ce jour. Après 28 ans d'activité, VOISINAGE a trouvé son équilibre économique et vise à poursuivre son développement et ses missions en direction du territoire à la fois en termes d'activité économique, d'emploi et d'insertion et de développement durable.

Créée en 2017, CULTURE SOLID'ERE est une association 1901 dont le siège social est situé à Saubion. Elle mène une activité d'insertion par l'activité économique à travers une activité de maraichage biologique, qui emploie 17 salariés à ce jour. L'association a rencontré ces dernières années des difficultés dans la gouvernance du conseil d'administration impactant le pilotage des activités et causant des fragilités dans l'organisation.

Afin de renforcer la gouvernance de l'association CULTURE SOLID'ERE et diversifier l'offre des activités de VOISINAGE sur un territoire commun, les deux associations ont décidé de mener une réflexion commune autour d'un projet d'alliance à partir de début 2024. Un comité de pilotage a été mis en place depuis septembre 2022. Il se réunit de manière bimestrielle. Un cabinet d'avocats a été missionné afin de rédiger un traité de fusion.

Les deux associations ont déjà réalisé, en interne, un état des lieux et une étude comparative des deux associations qui ont fait ressortir une activité commune autour de l'atelier chantier d'insertion.

Ainsi, les deux partenaires s'engagent dans ce projet avec les objectifs suivants :

- diversifier les parcours des personnes en accompagnement,
- renforcer la notoriété des différents ateliers d'insertion auprès des partenaires,
- imaginer de nouveaux projets de développement notamment dans le domaine du développement durable,
- sécuriser les stratégies et la gouvernance des deux associations dans le long terme,
- pérenniser les emplois actuels et les développer,
- mutualiser les compétences et les fonctions supports pour gagner en efficacité.

Pour aboutir à leur projet, une réflexion est à mener sur les différents scénarios de rapprochement des deux entités.

Dans ce contexte, les associations ont sollicité l'accompagnement du DLA pour une mission d'appui-conseil, dont la mission est d'accompagner les membres des deux conseils d'administration en 2 phases :

Phase 1 :

- formalisation du projet commun,
- identification des différents scénarii permettant un rapprochement des deux structures :
  - scénario de réorganisation des équipes,
  - scénario juridique et financier.

Phase 2 :

- formalisation juridique du projet,
- structuration du fonctionnement interne,
- élaboration d'un budget prévisionnel sur 3 ans avec calcul des incidences imposées par le scénario retenu.

Le projet d'alliance illustre les valeurs communes et les capacités de ces organisations à travailler ensemble pour construire un projet solide en faveur de l'emploi et d'un développement économique local sur MACS. Il est important d'accompagner ces acteurs économiques dans leur projet par l'attribution d'une subvention de 3 000 € par l'intermédiaire du DLA.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;



VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modifications des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération n° 20180928D03B du conseil communautaire en date du 28 septembre 2018 portant approbation de la convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine relative à la mise en œuvre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 portant approbation de l'avenant de prolongation de la convention relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises avec la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 novembre 2023 portant approbation de l'avenant n° 2 de prolongation de la convention relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises avec la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la convention relative à la mise en œuvre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises signée le 15 mars 2019 avec la Région Nouvelle-Aquitaine et ses avenants de prolongation ;

CONSIDÉRANT la demande d'accompagnement au dispositif local d'accompagnement présentée par BGE TEC GE COOP au bénéfice des associations VOISINAGE et CULTURE SOLID'ERE au titre de l'année 2023 pour leur projet d'alliance et de développement d'activités économiques et d'emploi sur le territoire de MACS ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution, pour l'année 2023, d'une subvention de 3 000 € au titre du projet d'alliance des associations VOISINAGE et CULTURE SOLID'ERE,
- d'approuver le versement de la subvention à l'association BGE TEC GE COOP, porteuse du dispositif local d'accompagnement,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 30 novembre 2023

Le président,

Pierre Froustey

